

*La communauté d'agglomération de Cambrai,  
la direction régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais,  
le rectorat de l'académie de Lille,  
l'inspection académique du Nord,*

*en lien avec*

*le conseil général du Nord,*

*et*

*le conseil régional du Nord Pas-de-Calais*

*Dans le cadre du programme de résidences-mission d'artistes à  
des fins d'éducation artistique et culturelle intitulé :*

**Artiste rencontre territoire ... scolaire  
(A.R.T.S.)**

*est lancé un APPEL à CANDIDATURES  
en direction des artistes du texte, du geste et de la voix*

*et en particulier les artistes du slam, de la poésie sonore,  
du mime, de la chanson*

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et d'augmenter ainsi, de manière significative, le nombre d'enfants et de jeunes en âge scolaire concernés, la communauté d'agglomération de Cambrai et la ville de Cambrai dans le département du Nord, la direction régionale des affaires culturelles du Nord Pas-de-Calais, le rectorat de l'académie de Lille, l'inspection académique du Nord en lien avec le conseil Général du Nord et le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais ont souhaité s'engager, en partenariat étroit avec les différentes structures culturelles professionnelles de l'agglomération et de la ville, dans la réalisation de **plusieurs résidences-mission d'artistes** appelées à se tenir en simultané.

Le présent appel à candidatures concerne plus précisément **la résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération**. Il s'inscrit aussi, de fait, dans le projet culturel de la médiathèque d'agglomération de Cambrai, qui la coordonne.

Ci-après le descriptif de l'esprit, des objectifs et des conditions propres à cette résidence-mission.

## **Qu'est ce qu'une résidence-mission ?**

Une résidence-mission relevant du programme A.R.T.S est menée à des fins d'éducation artistique et culturelle. Elle est organisée en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes, en temps scolaire et hors scolaire, d'un territoire large.

La résidence-mission repose sur une pleine disponibilité de l'auteur(e) ou de l'artiste, durant quatre mois consécutifs, ainsi que sur une diffusion à travers le territoire concerné d'une part

représentative de son œuvre déjà accomplie et disponible. Cette diffusion, dans des lieux dédiés et non dédiés, s'envisageant dès l'amont de la période de résidence à proprement parler et se poursuivant tout au long de sa durée, voire à son issue.

La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre.

Pour l'auteur(e) ou l'artiste-résident(e), il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une démarche d'éducation artistique autant que de démocratisation culturelle, donnant à voir et à comprendre la recherche qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation).

## **Ceci se traduit, concrètement**

1) par une première phase, située au tout début du temps de résidence à proprement parler. Cette phase est constituée de multiples rencontres organisées avec des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du social et du culturel au sens large : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, autres artistes, professionnels des collectivités et des associations..., tous invités à appréhender la recherche et la production artistique de l'auteur(e) ou de l'artiste-résident(e).

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif.

Les équipes rencontrées sont également invitées, en ces instances ou à leur issue, à évoquer avec l'auteur(e) ou l'artiste en résidence leur propre quotidien professionnel ainsi que la manière dont ils aimeraient faire percevoir aux enfants (y compris les tout-petits), aux adolescents et aux jeunes dont ils ont la responsabilité les présences de l'artiste - ou de l'auteur(e) - et de son œuvre.

Il s'agit là du moment important au cours duquel commence à s'élaborer, à se co-construire, ce que l'on appellera (faute d'avoir trouvé une dénomination plus adéquate, chaque artiste-résident étant d'ailleurs largement invité à proposer la sienne propre) un **geste artistique** à destination de ces enfants, de ces adolescents, de ces jeunes.

Tout ceci indique que, pendant cette première phase, le résident ou la résidente **est beaucoup plus invité(e)**, dans un souci et un objectif de démultiplication, à **travailler avec des adultes** (enseignants, éducateurs, animateurs, etc) **que directement avec les enfants, les adolescents et les jeunes.**

Ce sont, au minimum, **25 équipes** pédagogiques, associatives, culturelles ou socio-culturelles différentes qu'est appelé à rencontrer un artiste-résident, durant son séjour avec pour perspective la co-construction de **gestes artistiques.**

2) par une seconde phase, beaucoup plus longue que la première, au cours de laquelle l'auteur(e) ou l'artiste et chaque équipe du territoire rencontrée initialement construisent concrètement la forme d'action, le **geste artistique** donc, à mener en direction, en faveur des enfants, des adolescents ou des jeunes.

Né, d'une part, de la bonne connaissance que les équipes ont de leurs élèves ou de leurs jeunes usagers ainsi que de leur contexte d'exercice professionnel et, d'autre part, de la démarche /recherche propre à l'auteur(e) ou l'artiste, le **geste artistique** est conçu en prenant, **au minimum**, l'établissement scolaire, l'association ou la structure de loisirs pour unité de référence (et non la seule classe ou le micro-groupe).

Fortement imprégné de la démarche artistique propre à l'auteur(e) ou à l'artiste résident(e) et destiné à en favoriser la familiarisation ou la proximité, le **geste artistique** peut-être, selon le cas, participatif ou pas, spectaculaire ou modeste, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncé, etc.

Quel que soit le parti pris retenu par chaque équipe associée à l'artiste ou à l'auteur(e), il est toujours conçu afin que plus grand nombre puisse percevoir la singularité et la force de la démarche artistique qui le sous-tend, et, plus généralement, de participer à l'enrichissement culturel et/ou sensible de la population concernée.

Chaque *geste*, grand ou petit, peut se déployer aussi bien au sein d'un établissement scolaire, d'un centre de loisirs, d'une structure culturelle que dans l'espace public ou dans tout autre lieu paraissant approprié à l'auteur(e) ou à l'artiste-résident(e) ainsi qu'à l'équipe professionnelle avec laquelle il aura été imaginé et conçu.

Ces formes d'intervention de nature artistique se différencient très nettement des traditionnels « ateliers de pratique artistique » ou des « classes à projet artistique et culturel » et ne doivent donc pas se confondre avec ces dispositifs qui sont régis par d'autres cahiers des charges aux finalités différentes, et qui relèvent par ailleurs d'autres financements.

3) Nul habitant du territoire d'action n'étant censé ignorer la présence de l'auteur(e) ou de l'artiste-résident(e) et de sa production artistique, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants, les adolescents et les jeunes sont, dans le cadre du programme A.R.T.S., les premiers concernés.

**Pour ce faire, on mobilise les modes et canaux traditionnels et non traditionnels de diffusion des œuvres et de mise à disposition de ressources que celles-ci soient liées aux œuvres et/ou à leur auteur(e).** On mobilise aussi les différents canaux et supports d'information et de communication, de transmission et d'appropriation.

L'important volet diffusion de la résidence-mission est conçu en étroite liaison avec les différents professionnels et équipements culturels du territoire d'action.

## **Enjeux et objectifs :**

- permettre au plus grand nombre d'enfants, d'adolescents et de jeunes, et plus généralement à la population, d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- contribuer à développer l'esprit critique par le biais de la discussion, d'échanges, de lecture d'œuvres ;
- contribuer au développement culturel et artistique du territoire, et plus particulièrement à une éducation artistique cohérente, intercommunale, mutualisant les énergies de ses multiples acteurs ;
- contribuer à réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

A ces objectifs et enjeux généraux relevant de la définition du programme ARTS s'en ajoutent d'autres, spécifiques aux résidences-missions qui vont se déployer sur les territoires de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la Ville de Cambrai.

Ils sont décrits plus loin.

## A propos de cet appel à candidatures précis

### Qui recherche-t-on ?

La résidence-mission de la Communauté d'agglomération de Cambrai sera portée et coordonnée par la médiathèque d'agglomération de Cambrai (MAC).

Au sein du paysage des institutions culturelles de l'arrondissement de Cambrai, la MAC accorde une attention particulière aux dimensions textuelles et/ou narratives.

**Jouer avec la langue, imaginer ou se projeter dans des récits, exprimer une sensibilité ou épanouir une intelligence par le biais des mots, incarner un discours dans un corps ou une voix sont en effet des dispositions culturelles inégalement distribuées dans le tissu social local.** Cette inégalité fondamentale thématise la résidence artistique.

Pour autant, sans exclure cette possibilité (chaque projet sera étudié), il n'est pas spécifiquement recherché un écrivain dans le cadre de cette résidence-mission, mais un artiste ou auteur susceptible de faire, à lui seul, la jonction entre les arts du texte et les arts du corps.

L'auteur(e) ou l'artiste candidat(e) peut être français ou étrangers.

L'auteur(e) ou l'artiste candidat(e) mène une recherche et développe une démarche qui s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine.

Le candidat ou la candidate apporte au territoire son expérience, sa sensibilité, sa création – en un mot, son œuvre.

Il ou elle est en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il ou elle doit également être en mesure de fédérer autour de sa présence et d'une large sélection de ses œuvres/productions artistiques la communauté scolaire, éducative et culturelle du territoire qui s'organise autour de ce projet.

Une expérience d'intervention artistique : installation, représentation, lecture, performance, etc, dans des espaces non forcément dédiés à sa forme d'art est appréciée.

**IMPORTANT** : l'artiste candidat est informé que la ville de Cambrai, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles du Nord – Pas de Calais, le rectorat de l'académie de Lille (DAAC) et l'inspection académique du Nord, toujours en lien avec le conseil général du Nord et avec le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais lance, en simultané, deux autres résidences-mission relevant du programme Artiste rencontre territoire scolaire (ARTS). La période retenue pour ces deux autres résidences est strictement la même. L'artiste retenu(e) à la suite du présent appel à candidatures pourra donc amené(e) à croiser et à rencontrer, deux autres artistes-résidents. **Des collaborations peuvent être envisagées.**

Par ailleurs, le (ou la) candidat(e) est informé (e) que la MAC organise à la même période son édition annuelle des **Scrib'Arts** – articulant une exposition d'illustrateurs jeunesse et surtout un concours d'écriture à destination des-jeunes de la Communauté d'agglomération. Des passerelles entre la résidence-mission et de cette opération peuvent être lancées.

### Conditions financières et matérielles

L'auteur(e), l'artiste retenu(e) bénéficie d'une allocation financière de 12 000 euros, net rendue possible grâce aux subventions de la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais (DRAC) et de la communauté d'agglomération de Cambrai.

Le dispositif ne prévoit aucun cachet complémentaire.

Il ou elle est appelé(e) à résider effectivement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Cambrai. Un lieu d'hébergement est mis à sa disposition gracieusement par la collectivité.

L'auteur ou l'artiste retenu(e) devra être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. Ses frais de déplacement sur le territoire sont pris en charge sur la base d'un forfait.

Un voyage aller-retour de son domicile au territoire de résidence est également pris en charge. En revanche, les autres voyages du domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à sa charge.

La direction régionale des affaires culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue d'une **27ème heure artistique** (\*) qui se déroule, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, en amont de la résidence.

(\*) Pour information, ce que l'on appelle, en région Nord Pas-de-Calais / Académie de Lille, la **27ème heure artistique** prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble très conséquent d'enseignants de faire connaissance, de manière approfondie, avec un créateur et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une conférence très illustrée et laisse une part importante à l'échange.

## **Le territoire concerné :**

Le territoire de résidence est celui de la communauté d'agglomération de Cambrai.

Celle-ci regroupe 49 communes : Aubencheul au bac, Abancourt, Anneux, Awoingt, Bantigny, Blécourt, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing sur Escaut, Cauroir, Cuvillers, Escaudoeuvres, Esnes, Flesquières, Fontaine Notre Dame, Eswars, Estrun, Fressies, Haynecourt, Hem-Lenglet, Iwuy, Marcoing, Naves, Neuville Saint-Remy, Niergnies, Noyelles sur Escaut, Paillencourt, Proville, Raillencourt-Sainte Olle, Ramillies, Ribécourt la Tour, Rieux en Cambrésis, Rumilly en Cambrésis, Saily lez Cambrai, Sancourt, Séranvillers Forenville, Thun l'Evêque, Thun St Martin, Tilloy, Villers en Cauchies, Wambaix.

Elle compte une population d'environ **77 000 habitants dont 25 pour cent sont scolarisés**. Elle est traversée par 3 circonscriptions scolaires : Cambrai-Centre, Cambrai-Sud et Cambrai-Le Cateau/

Outre la ville de Cambrai qui regroupe 26 écoles primaires, un I.M.E., un centre A.D.A.P.T., 5 collèges, 3 lycées généraux et/ou technologiques, 2 lycées professionnels, un lycée agricole, un centre universitaire, un EPIDE, une école supérieure d'art, le reste de la communauté d'agglomération compte 29 écoles primaires, et 1 collège.

Ces différents établissements sont de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de **gestes artistiques**.

Les structures de loisirs et les associations dirigées vers les enfants et les jeunes – les centres de loisirs, les L.A.L.P., les accueils périscolaires sans oublier les crèches sont également très susceptibles d'être impliquées dans l'action.

Ce sont aussi, bien sûr, les structures culturelles du territoire et leurs équipes qui sont invités à être les partenaires permanents de la résidence-mission ainsi que de celles qui vont se dérouler sur le

territoire de la Ville de Cambrai.

Peuvent notamment être cités outre la médiathèque d'agglomération de Cambrai (MAC) :

les médiathèques de Raillencourt-Sainte-Olle, Escaudoeuvres, Proville, partenaires de la MAC  
les scènes du Haut-Escaut  
Cambrai, ville d'art et d'histoire  
le musée de Cambrai,  
l'archéo' site des Rues-des-Vignes  
l'abbaye de Vaucelles  
l'école supérieure d' art de Cambrai,  
le conservatoire à rayonnement départemental de Cambrai  
les scènes mitoyennes  
l'association théâtre en Cambrésis

Cette liste n'est pas exhaustive.

Une attention particulière sera portée aux communes rurales de la Communauté.

## Accompagnement

C'est la m d'agglomération de Cambrai qui, en lien étroit avec les partenaires à l'initiative de la résidence-mission et avec le réseau des structures culturelles, est l'opérateur de l'action.

Elle s'appuie pour ce faire sur la médiathèque d'agglomération de Cambrai.

L'opérateur a pour mission, partagée avec les responsables locaux de l'éducation nationale,

- d'accompagner l'auteur(e) ou l'artiste retenu(e) afin de le ou la guider dans sa découverte du territoire,
- d'accompagner l'auteur(e) ou l'artiste-résident(e) dans l'élaboration des **gestes artistiques** et, notamment, d'en vérifier et d'en faciliter la faisabilité matérielle et budgétaire ;
- de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail,
- d'organiser avec le concours des communes, des structures culturelles et associatives souhaitant s'associer à la résidence-mission et notamment à son volet de diffusion des œuvres
- de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels (1ère phase de la résidence-mission),
- d'aider à la réalisation des **gestes artistiques** (2ème phase de la résidence-mission),
- d'assurer la communication au sein du territoire et la relation aux médias
- d'assurer la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, ventilation et gestion des budgets)

Au moment de l'envoi de ce présent appel à candidatures et en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil du ou de la résident(e) qui sera retenu(e) ainsi qu'à l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre, une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire à propos de la résidence-mission et de ses attendus.

Cette information est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'éducation nationale. Une information est également lancée par la communauté d'agglomération, notamment en direction des centres de loisirs et des structures culturelles.

Une information générale à destination de la population de la communauté d'agglomération, coordonnée par son service communication, est assurée tout au long de la résidence-mission .

## Période et durée de la résidence

La période de résidence est prévue du **1er février au 31 mai 2014**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins et consécutifs, soient dix-sept semaines et demie,, à raison de cinq à six jours par semaine.

Si elles sont anticipées très en amont une ou deux interruptions limitées peuvent être envisagées.

## Cadre juridique

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la communauté d'agglomération de Cambrai, opératrice de la résidence et l'auteur(e) ou l'artiste accueilli(e) est signé avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres / travaux artistiques de l'artiste ou de l'auteur(e) dans des lieux dédiés ou non, sont étudiés et également contractualisés.

## Procédure à suivre pour la candidature

Quelques rappels ou précisions :

Peut donc faire acte de candidature tout(e) auteur(e) ou artiste professionnel(le), français(e) ou étranger(e).

Il ou elle a une production conséquente, et est en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Il ou elle maîtrise l'usage oral de la langue française.

Il ou elle détient un permis de conduire en cours de validité et dispose d'un véhicule personnel.

Les éléments à fournir sont :

- 1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension des attendus et de la forme de la résidence-mission,
- 2) un curriculum vitae,
- 3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche de l'auteur(e) ou de l'artiste-candidat(e).
- 4) une liste des œuvres / productions disponibles à des fins de diffusion pendant, avant ou après le temps de résidence.

NB1 : il n'y a pas de projet à produire, ce présent appel à candidatures faisant déjà état d'un projet précis aux phases bien définies. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste ou l'auteur(e)-candidat(e) envisage de proposer aux équipes de professionnels rencontrées en vue de la co-réalisation de **gestes artistiques**

NB 2 : Il est possible pour un même candidat de postuler aux différents appels à candidatures relevant du Cambrésis.

Après réunion du jury, des entretiens complémentaires pourront être demandés,. Ces entretiens s'envisageront, selon les cas, en direct ou à distance

Les candidatures sont à adresser au plus tard pour le jeudi **12 septembre 2013** par courriel, de préférence, sous format PDF, aux deux adresses suivantes :

[arts.agglocambrai@gmail.com](mailto:arts.agglocambrai@gmail.com)

(sujet: **ARTS agglo** suivi du **nom du candidat ou de la candidate**)

et à [djbenrubi@media-cambrai.com](mailto:djbenrubi@media-cambrai.com)

(sujet: **ARTS agglo** suivi du **nom du candidat ou de la candidate**)

Dans le cas où l'auteur(e) ou l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un dvd ou d'un cd pour les œuvres ou des documents audiovisuels, il ou elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

**Médiathèque d'agglomération de Cambrai**  
**à l'attention de M. David Jonathan Benrubi,**  
**directeur**  
37 rue Saint-Georges  
BP 179  
59 403 Cambrai cedex

L' auteur(e) ou l'artiste précise également s'il ou elle souhaite que ces supports et documents lu soient retournés

La commission de sélection sera en mesure d'annoncer le nom de l'auteur(e) ou de l'artiste retenu(e) au plus tard dans la soirée du **vendredi 11 octobre 2013**

## ***Pour plus d'information***

contactez :

David-Jonathan Benrubi  
37 rue Saint-Georges  
BP 179  
59403 Cambrai cedex

téléphone : 03 27 82 93 93

*et de préférence durant la période estivale*, courriel : [djbenrubi@media-cambrai.com](mailto:djbenrubi@media-cambrai.com)

## ***Éléments de référence***

Site internet de la communauté d' agglomération de Cambrai  
[www.agglo-cambrai.fr/](http://www.agglo-cambrai.fr/)

Site internet de la médiathèque d'agglomération  
<http://www.mediathequedecambrai.fr/>